MANIFESTE POUR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA G.L.N.F

Préambule:

« Le seul but de ce manifeste est la préservation de la GLNF dans la Régularité telle que définie par la Règle en 12 Points, les Us et Coutumes, et Landmarks, en tant que seule Obédience Régulière pour la France au sein de la Franc-Maconnerie Universelle traditionnelle ».

« Une des préoccupations principales de ce manifeste est de rendre aux Loges de la GLNF, seules détentrices de la compétence spirituelle, la Liberté et l'Autorité qui leur ont été confisquées ».

Objectifs:

Le présent document a pour objet de constater l'engagement solennel et sans réserve de ses signataires et de ceux qui les rejoindront ultérieurement, à mettre en œuvre les conditions d'une nouvelle gouvernance de la GLNF, et des valeurs de la Franc-maçonnerie Universelle, selon le calendrier et les modalités ci-après.

Les signataires des présentes ainsi que les Frères qui les rejoindrons ultérieurement, qui détiendraient d'ici là une fonction nationale ou provinciale au sein de la GLNF s'engagent, quelqu'en soit le niveau et les responsabilités, à remettre sans réserve leurs mandats à disposition des autorités qui procéderont de l'assemblée générale qui se tiendra au plus tard en décembre 2011, aux fins d'entériner la réforme de la gouvernance de la GLNF par l'adoption de nouveaux statuts et l'élection des titulaires des fonctions soumises au vote.

Jusqu'à cette assemblée, il sera mis en place aux côtés des autorités statutaires un Comité Transitoire en charge d'administrer la GLNF et de proposer une réforme des statuts.

Les membres de ce comité transitoire seront choisis par et parmi les signataires du présent manifeste et ouvert à tous ceux qui se sentiront concernés par les principes édictés dans ce manifeste.

Le Comité Transitoire assistera le Grand Maître, le Député Grand Maître alors mis en place de façon transitoire, dans toutes les décisions importantes de gestion de la GLNF et nominations d'officiers actifs nationaux qui devront avoir recueilli son aval préalable pour pouvoir prendre effet.

Les membres du Conseil d'Administration de la GLNF devront être membres du Comité Transitoire.

Le Comité Transitoire désignera les membres d'une commission nationale d'enquête qui aura pour objet de faire procéder à un audit exhaustif des comptes et de la gestion de la GLNF et de toutes les structures où elle a actuellement des intérêts. Elle déposera un rapport faisant l'état des lieux existants et proposer les solutions adaptées pour remédier aux dérives et dysfonctionnements qui pourraient être constatés.

Le Comité Transitoire désignera les membres d'une commission nationale de réforme des statuts en charge de proposer les textes qui seront présentés à l'assemblée générale qui sera réunie pour délibérer sur les nouvelles règles de gouvernance de la GLNF.

Cette nouvelle gouvernance devra s'inscrire dans le respect des principes d'Indépendance, de Transparence et de Séparation des Pouvoirs, du respect des principes fondamentaux de la Franc-Maçonnerie Universelle, en veillant à réhabiliter la souveraineté des Loges.

Dans cette optique, au moins trois comités devront être créés dans des conditions juridiques assurant leur indépendance à l'égard du Grand Maître, du Conseil d'Administration et de son Collège National, à savoir :

- un Comité d'Ethique
- un Comité d'Audit et des Engagements
- un Conseil National de Médiation et de Discipline

Les nouveaux statuts devront également prévoir la désignation d'un Commissaire aux Comptes non membre de l'Obédience ou de toute organisation liée à celle-ci, avec mission d'apprécier le caractère sincère et véritable des comptes.

Le mandat du Grand Maître sera soit limité à 5 ans non renouvelable soit à 3 ans renouvelable une seule fois.

La détention de fonctions nationales et provinciales devra correspondre à une mission effective et nécessaire au fonctionnement de la GLNF.

Il sera également prévu la création d'un Comité des Rites chargé d'organiser une relation harmonieuse de la GLNF avec les différents Rites pratiqués et de ses Rites entre eux en son sein.

Afin de réinstaurer les conditions de la fraternité, toutes les sanctions, autres que celles prononcées pour des faits contraires à la probité et aux bonnes mœurs ou pour non paiement des cotisations seront immédiatement levées à l'initiative du Comité Transitoire.

Les signataires s'engagent à ce que la plus grande consultation intervienne à l'occasion de la réforme de la gouvernance de la GLNF afin que les nouveaux statuts puisent être adoptés à la plus large majorité, de manière à manifester massivement l'esprit d'union, de concorde et de paix, entre Frères désireux d'assurer par la Franc-maçonnerie leur réalisation spirituelle et le perfectionnement de l'humanité toute entière.

Précisions sur les points essentiels à mettre en œuvre :

Réforme des statuts.

Il est rappelé que la Loge est le lieu où s'exprime la démarche maçonnique en fonction du Rite pratiqué.

L'Obédience est l'organisation qui doit faciliter le travail harmonieux des Loges et en assurer l'épanouissement dans le strict respect des Us et Coutumes de la FMR, de la Règle en 12 Points, ainsi que de la spécificité de chaque Rite.

Le GMP comme tous les Officiers provinciaux ou nationaux élus pour la même période ne peuvent être destitués de leur fonction, sauf situation particulièrement grave et après décision du Conseil de Discipline.

Tous les votes ont lieu à bulletin secret sauf si personne ne s'oppose à un vote à main levée.

Les élections des VM, Officiers Provinciaux, Nationaux est obligatoirement à bulletin secret.

Les réformes statutaires devront recueillir au minimum 75% des suffrages.

Décors des Officiers Provinciaux et Nationaux.

Afin de ne pas instituer en Loge le mélange des pouvoirs, le port des signes distinctifs de responsabilités provinciales ou nationales ne sera de mise que dans le cadre d'une mission confiée spécifiquement.

Ce sont donc les décors des rites pratiqués par la Loge qui prévaudront en temps normal.

Le Conseil National de Médiation et de Discipline.

Ses membres sont élus parmi une liste de personnes habilitées émanant des provinces.

Ils sont irrévocables sauf faute grave durant la durée de leur mandat de 5 ans non renouvelable ou de 3 ans renouvelable une seule fois.

Le Comité d'Éthique.

Ses membres sont élus dans les mêmes conditions que le Conseil National de Médiation et de Discipline.

Il est chargé de veiller au respect des Règles maçonniques.

Il peut être saisi sur la demande de X Frères, ou s'autosaisir.

Comité d'Audit et de Gestion interne-Comité des engagements.

Un audit sera réalisé dès la mise en place de la nouvelle équipe afin de faire le point sur la situation financière de la GLNF et de ses filiales et de toutes les organisations dans lesquelles la GLNF ou l'un de ses Dirigeants auraient des intérêts.

Cet audit sera obligatoirement réalisé par un Commissaire aux Comptes n'ayant aucun lien avec notre Obédience.

Un Comité d'audit et de Gestion interne, et des engagements, sera statutairement chargé de vérifier de manière indépendante la réalisation des décisions prises en AG, le respect des engagements budgétaires.

Aucune dépense hors budget ne pourra être réalisée sans son accord préalable.

Le principe d'une réduction des cotisations sera examiné après l'audit.

Des règles claires de prise en compte des dépenses liées aux fonctions exercées (déplacements, etc.), seront édictées.

Relations avec les Rites.

Les Rites sont détenteurs de la méthode maçonnique qui permet l'épanouissement des Frères et la réalisation de l'objectif de la FM déjà précisé.

L'Obédience qui n'est pas un Ordre veillera donc à ne pas interférer sur le bon fonctionnement des Rites mais en favorisera le développement.

Elle rappellera aux Frères que si elle a reçu délégation sur les trois premiers degrés, la démarche qu'ils ont entreprise se poursuit au-delà.

Elle les invitera à suivre ce chemin de perfectionnement.

Elle ne fera aucune incitation à pratiquer un Rite plutôt qu'un autre, laissant à chacun cette liberté de choix qui est le gage de bonnes relations entre l'Obédience et les Rites, ainsi qu'entre les Rites eux-mêmes, dont elle favorisera si nécessaire, les relations harmonieuses.

Le Comité des Rites sera chargé de la mise en application de ces règles de bonne conduite.

Fait à	le	en un seul exemplaire
Nom et Prénom du signataire :		
Fonction ou Degré en FM :		Rite :
Téléphone :		
Email:		
Adresse postale en l'absence d'adresse électronique :		
Fonctions professionnelles (ou ex-fonctions si retraité) :		
Document à parapher sur cha	aque page et à signer ci-dessi	us.